



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

**APPEL D'OFFRE OUVERT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT FLUVESTRE LE LONG DU
CANAL D'AIRE A LA BASSEE, DE MONT BERNANCHON A ISBERGUES (2 LOTS) - LOT 1
PREPARATION ET VOIRIE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 - ANNULE LA DECISION N°
2023 342**

Vu la décision n°2021/390 du 23 juillet 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement fluvestre le long du canal d'Aire à La Bassée, de Mont-Bernanchon à Isbergues, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 - Préparation et voiries : société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant son siège social à REIMS (51725), 7 rue Pierre Hadot, en offre variante pour un montant de 590 218,85 € HT et avec prestations supplémentaires (PSE1 : dalles gazon pour stationnement pour un montant de 13 200,16 € HT, PSE2 : application d'un profil type 1 sur surfaces complémentaires pour un montant de 27 757 € HT et PSE3 : plus-value pour revêtement en bicouche pour un montant de 62 023,50 € HT), soit un montant total de 693 199,51 € HT et pour un délai d'exécution maximal de 18 semaines à compter de la date fixée par ordre de service hors période de préparation de 30 jours),
- Lot 2 - Aménagements paysagers, mobiliers : société IDVERDE, ayant son siège social à Aix-Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, route de Béthune, pour un montant de 299 874,27 € HT et pour un délai d'exécution maximal de 10 semaines à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 30 jours),

Considérant que le lot 1 a été notifié au titulaire le 10 août 2021 et que le lot 2 a été notifié au titulaire le 9 août 2021,

Vu la décision 2022_681 du 25 octobre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 du marché susmentionné avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant pour objet de définir le montant des prix nouveaux résultant de prestations supplémentaires pour un coût de 30 487,35 € HT, soit une augmentation de 4,40 % du montant initial.

Considérant qu'au cours de l'exécution du lot n°1, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires concernant le comblement de fissures causés en raison des conditions météorologiques dans le chemin au niveau de Mont-Bernanchon et du contournement du quai de Guarbecque, et la démolition de bétons désactivés fissurés en raison d'actes de dégradations et de vandalisme,

Vu la décision 2023_342 en date du 10 mai 2023 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°2 relatif au lot 1 du marché susmentionné avec la Société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant pour objet de définir le montant des prix nouveaux résultant des prestations supplémentaires et de fixer le nouveau montant du marché comme suit :

- Coût des prestations supplémentaires : soit 16 242,91 € HT - Soit une augmentation du montant initial du marché de 2,245 %, portant celui-ci de 723 686,86 € HT à 739 929,77 € HT.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le pourcentage d'augmentation de l'avenant n°2 à savoir qu'au regard du montant initial, le pourcentage d'augmentation s'élève à 2,34 % au lieu de 2,245 %,

Considérant qu'au regard des avenants 1 et 2, le pourcentage d'augmentation totale du montant initial du marché s'élève à 6,74 % et par conséquent la Commission d'appel d'offres doit être saisie afin d'émettre son avis,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 septembre 2023 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'annuler la décision n°2023_342 en date du 10 mai 2023.

DECIDE de signer un avenant n°2 au lot n°1 relatif au marché de travaux d'aménagement fluvestres le long du canal d'Aire à La Bassée, de Mont-Bernanchon à Isbergues, Préparations et voiries, avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant son siège social à Reims (51725), 7 rue Pierre Hadot, ayant pour objet de définir des travaux supplémentaires pour un montant de 16 242,91 € HT, soit une augmentation du montant initial de 2,34 %, et par conséquent une augmentation globale introduite par les avenants 1 et 2 de 46 730,26 € HT portant le montant total du marché à 739 929,77 € HT soit une augmentation totale du montant initial de 6,74 %.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...: **6. OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

HELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 OCT. 2023**

Et de la publication le : - **6 OCT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

HELLIER David